



## COMMUNE DE BAVOIS

### REPONSE

adressée au Conseil communal de Bavois, relatif à l'interpellation intitulée « Décision de la Municipalité du 24 mai 2022 / frais de justice et d'avocat des recourants », du 7 mars 2023

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Cette interpellation ayant été appuyée par 9 Conseillers communaux, elle a été transmise à la Municipalité qui a souhaité y donner réponse lors de la séance du Conseil communal du 6 juin 2023. Cette interpellation aurait dû être une motion. La Municipalité a décidé de la traiter comme telle et d'y répondre lors de la séance du Conseil communal du 6 juin 2023.

Contrairement à ce qui est mentionné dans l'interpellation, la Municipalité n'a pas induit le Conseil en erreur puisque, dans son rapport présenté en séance du 07.06.2022, elle mentionne que ce dernier peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat selon l'art. 145 de la Loi sur les Communes. A aucun moment, la Municipalité n'a mentionné un recours auprès de la Cour de Droit Administratif.

Cette information a été transmise par Monsieur le Président du Conseil communal selon PV de la séance du 07.06.2022, pages 51-52. « Monsieur le président tient à souligner un point important. Dans le préavis municipal, il est stipulé « qu'un éventuel recours peut être adressé au Conseil d'Etat », alors que le recours, dans ce cas de figure ne devra pas être adressé au Conseil d'Etat mais à la CDAP (Cour de droit administratif et public). Si un recours devait avoir lieu, il ne serait pas déposé par le bureau du Conseil, mais pourrait être fait par un conseiller ou un groupe de conseillers. »

Au vu de ce qui précède, la Municipalité n'est pas responsable des dépenses occasionnées par le recours à la CDAP. Elle laisse le soin aux Conseillers de prendre la décision de répondre favorablement ou non à la demande des recourants qui souhaitent que la commune prenne en charge les frais qu'ils ont engagés.

Enfin, la Municipalité déplore, une fois encore, d'être la cible de certains conseillers qui lui prêtent régulièrement de mauvaises intentions, alors qu'en tant qu'élus, les municipales et municipaux œuvrent pour le bien de la commune dans le respect des lois en vigueur. Toutes et tous ont d'ailleurs prêté le même serment que vous Conseillères et Conseillers.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité

Le Vice-syndic

La Secrétaire

  
Jean-Pascal Rochat

  
Carole Pose



Bavois, le 25 avril 2023